AR-Préfecture
095-219503943-20260504-19-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Création d'un poste permanent d'agent social en charge de la médiation de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une veille sociale sur terrain auprès des administrés le splus vulnérables,

Après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des agents sociaux territoriaux de catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent social en charge de la médiation de proximité, au sein de la direction de l'action sociale.

AR-Préfecture
095-219503943-20260504-19-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L 332-1 du Code Général de la Fonction Publique).

L'agent social en charge de la médiation de proximité a pour missions principales :

- la médiation sociale et la présence de terrain (visites à domicile, permanences, interventions sur l'espace public),
- le repérage et l'évaluation de premier niveau des situations de fragilité,
- l'orientation et l'accompagnement des publics vers les dispositifs adaptés,
- l'animation du foyer des aînés en lien avec l'élue,
- le travail en réseau avec le CCAS, les services municipaux et les partenaires institutionnels.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'État d'Accompagnateur Éducatif et Social (DEAES) ou d'un titre professionnel d'Assistant de vie aux familles (TP ADVF), ou d'une expérience significative de 3 ans minimum sur le même type de poste et disposer du permis B.

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux agents sociaux territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère Municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise